

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize le 26 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BIGOT Pierre, Maire

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

PRESENTS : MMES BOURGEON Françoise, MORTEAU Lysiane, DELORME Bénédicte, REAU Mireille, MM BOTTON Daniel, BIGOT Pierre, LANDRY Laurent, PERCEAU Alain, TURPAULT Bernard,, CHUPIN Jacques

ABSENTS REPRESENTES : RAULT Jean-Paul

QUORUM : 6

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MORTEAU Lysiane

DATE DE CONVOCATION : le 20 novembre 2013

COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : 4 décembre 2013

Observations sur le Procès Verbal de la réunion du 22 octobre 2013 : Le Conseil Municipal accepte à L'unanimité le procès verbal sans observation.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT À OUVERT LA SÉANCE ET EXPOSÉ CE QUI SUIT :

DEL/CL2013-41 – DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

Vu la circulaire préfectorale du 11 juillet 2013 concernant la composition des conseils communautaires pour la période précédant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

Il appartient désormais à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté qu'elle soit issue d'une procédure de création, de fusion-extension ou de modification de périmètre, application des dispositions de l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, de désigner leur délégués qui siégeront au sein du conseil communautaire pour la période précédant le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

La commune de marnes est représentée par 1 titulaire et un suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul délégué titulaire.

TITULAIRE : Monsieur Pierre BIGOT est candidat

Le Conseil approuve cette candidature

SUPPLEANT : Monsieur Bernard TURPAULT est candidat

Le Conseil approuve cette candidature.

DEL/CM 2013-42 – REPARTITION DES BIENS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRVAUDAIS

- Vu la Loi n° 2010-1563 du 10 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales
- Vu le CGCT articles L 5211-19 L 5211-25-1

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 149 0005 CT du 29 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Thouarsais par adjonction de 15 communes dont 3 issues de la Communauté de Communes de l'Airvaudais
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 150 002 CT du 30 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant 10 communes issues des communautés de communes de l'Airvaudais et du Val du Thouet
- Considérant :
 - Que les communes de MARNES, SAINT GENEROUX ET SAINT JOUIN DE MARNES seront, au 1er janvier 2014, rattachées à la Communauté de Communes du Thouarsais.
 - Que les communes de Airvault, Availle-Thouarsais, Bousais et Irais seront rattachées, au 1^{er} janvier 2014, rattachées au nouvel EPCI créé
 - Qu'il convient de définir les modalités de répartition des biens meubles et immeubles, du produit de leur réalisation, du solde des encours de la dette et de la trésorerie et du personnel de la Communauté de Communes de l'Airvaudais.
- Vu la délibération du 21 octobre 2013 de la Communauté de Communes de l'Airvaudais

Après en avoir délibéré les membres du Conseil acceptent la répartition des biens de la Communauté de Communes de l'Airvaudais. (Annexé à cette délibération l'état des subventions 2013 de la commune et l'état de contrôle de l'actif assainissement 2013)

DEL/CM 2013-43- REPARTITION DES BIENS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS THOUARSAIS

Vu le projet de répartitions des biens et du personnel établi par le Syndicat mixte du pays Thouarsais,

Considérant que la dissolution du syndicat ne doit pas entraîner une diminution du service offert à la population.

Les membres du Conseil approuvent le partage proposé, sous réserve que des dispositions pérennes soient prises en vue de garantir le libre accès des déchetteries mises en place par le Syndicat mixte du pays Thouarsais, à l'ensemble de son territoire actuel.

DEL/CM 2013-44 EMPRUNT POUR TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'afin de financer la remise aux normes de l'éclairage public, il avait été décidé de recourir à un emprunt d'un montant total de 17 000 €

Après avoir pris connaissance du projet de contrat de prêt établi par le crédit agricole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De contracter auprès du crédit agricole, un emprunt d'un montant de 17 000 €, aux conditions prévues ci-dessous :

DETAIL DU PRET CREDIT AGRICOLE :

MONTANT (Travaux)	17 000 €
DUREE	5 ANS
TAUX	2.29%
ECHEANCE	TRIMESTRIELLE (902.02)
FRAIS DE DOSSIER	150 €

- De prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le remboursement des dites échéances.

- De conférer toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune de MARNES, pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursements qui y sont insérées.

DEL/ CM 2013-45 ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Comptable du Trésor a communiqué un état des sommes à recouvrer. Ces sommes représentent des impayés de 2004 d'ordures ménagères. Au vu de cet état, il est proposé d'admettre en non-valeur ces créances.

Les dépenses d'un montant total de 101.50 € seront imputées au compte 654 du budget 2013.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

AMENAGEMENT FONCIER DES MARAIS : Avancement des travaux

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement du dossier. La commission se réunira le 9 décembre pour statuer sur les propositions de classement des terres préparées avec le géomètre en sous-commission.

Ces propositions seront ensuite communiquées à chaque propriétaire par courrier d'ici la fin de l'année, ils pourront alors présenter leurs éventuelles réclamations qui seront examinées dans une commission ultérieure.

Le géomètre doit par ailleurs engager les travaux de définition du nouveau cadastre et aura besoin d'orientations de la commission.

En ce qui concerne particulièrement le fossé courant, le Conseil Municipal souhaite qu'il fasse l'objet d'une identification cadastrale, de façon que son évolution puisse être examinée ultérieurement.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Journée Nationale des Anciens Afrique du Nord : Jeudi 5 décembre 2013 – programme habituel

Goûter de Noël : 18 décembre 2013 à 16h30

Vœux du maire : vendredi 10 janvier à 18h30

Une opération de débarnage est prévue la 2^{ème} semaine de décembre par Mr Tony POIREAU de Moncontour dans le cadre des travaux étudié en commission voirie.

Lysiane MORTEAU donne des informations sur le SIVU Aide Ménagères.

Le secrétaire de séance,

L. MORTEAU

Le Maire,
P.BIGOT